



Prendre un avocat ailleurs que mon département.

Par **micHEL**, le **05/06/2009** à **17:04**

Bonjour, je souhaiterais prendre un avocat ailleurs que mon département est-ce le droit. Merci

Par **babinouchka**, le **07/06/2009** à **11:33**

Bonjour,

vous avez parfaitement le droit de choisir l'avocat qui vous convient le mieux pour défendre vos intérêts.

Mais il faut que vous sachiez que si votre avocat n'est pas inscrit au barreau correspondant à la juridiction devant laquelle votre affaire est jugée, celui-ci devra forcément faire appel à un autre avocat (dit "postulant") pour effectuer les formalités requises.

Par exemple, vous décidez de prendre un avocat marseillais. Si votre affaire est jugée à Paris, il devra travailler en collaboration avec un avocat parisien. Mais il pourra bien sûr plaider lui-même.

Les frais engendrés par le recours au deuxième avocat seront aussi à votre charge.

Cordialement.

Babinouchka

Par **michel**, le **08/06/2009** à **08:13**

Je vous remercie beaucoup à bientôt.